

Directive cadre sur l'eau – Séminaire thématique masses d'eau artificielles /canaux
Régions Languedoc-Roussillon et PACA – 13 novembre 2003, Aix en Provence
Relevé de conclusions et décisions

1. Questions réponses sur les attentes et enjeux :

◆ **Reconnaissance des canaux en tant que masses d'eau artificielles et traitement prévu par la directive**

↳ La directive prévoit d'identifier les canaux de transport d'eau brute en tant que masses d'eau artificielles, ce qui confirme une reconnaissance du ou des usages pour lesquelles elles ont été créées.

Les canaux retenus dans le recensement des masses d'eau artificielles feront l'objet d'une démarche similaire à celles des autres catégories de masses. Il s'agit, pour 2004, de dresser un bilan de leur état actuel de façon à identifier des entités homogènes ; pour 2009, de leur donner un objectif de bon potentiel écologique, tenant compte de celui des autres masses d'eau liées et des activités socio-économiques.

Il est par ailleurs à rappeler que comme pour l'état des lieux, les objectifs et mesures de gestion seront préparés avec les gestionnaires.

Les canaux sont par ailleurs d'ores et déjà pris en compte dans le diagnostic de l'état des autres masses d'eau notamment (cours d'eau, plans d'eau, masses d'eau souterraines) pour lesquelles elles peuvent jouer le rôle de pressions positives ou négatives.

◆ **Souhait que les petits canaux soit identifiés** dans le souci que les éléments non identifiés ne soient pas analysés uniquement comme des pressions à éventuellement réduire.

↳ Comme pour les cours d'eau, le principe de cartographie ne vise pas l'exhaustivité mais consiste à recenser les canaux principaux. Toutefois, pour la caractérisation des pressions qu'ils subissent comme pour la mise au point des mesures de gestion, il sera tenu compte des activités des territoires périphériques et du rôle des masses d'eau afférentes ou tributaires pour l'estimation de la possibilité d'atteinte du bon état ou du bon potentiel.

Les canaux non retenus dans la cartographie ne seront pas oubliés pour autant dans l'état des lieux et les mesures de gestion. Il conviendra que les enjeux qui leur sont liés soient explicités.

◆ **Possibilité ou non** d'une approche territoriale pour prendre en compte le chevelu des petits canaux

↳ La directive demande l'identification de masses d'eau et dispose qu'à terme des objectifs seront affectés à chaque masse d'eau. Tout ce qui pourra intervenir dans le fonctionnement des masses d'eau sera à prendre en compte, comme les activités des territoires environnants.

Compte tenu des nombreuses ramifications des canaux, un enjeu tout particulier consistera à réussir une analyse territoriale adéquate pour le diagnostic de ces masses d'eau. Il pourra être tenu compte de ces aspects territoriaux pour affiner le choix de certains axes. L'approche linéaire des principaux canaux identifiés en tant que tel comme masse d'eau artificielle sera donc complétée par une approche « surfacique » des petits canaux qui seront caractérisés par leur zone d'influence.

◆ **Souci d'une prise en compte du rôle que jouent certains canaux** dans la recharge des nappes phréatiques, dans l'alimentation de certains cours d'eau, dans l'apport d'eau à certains milieux connexes comme les zones humides.

↳ Dans le diagnostic des différentes catégories de masses d'eau, la méthode du bassin prévoit une prise en compte des pressions que peuvent jouer certaines masses d'eau sur d'autres (tronçons de cours d'eau amont sur l'aval, influence de cours d'eau sur les nappes, influence des nappes sur les milieux superficiels), principe auquel n'échappent pas les canaux, tant pour la notion de pression que pour la notion d'apport.

Les interrelations entre les masses d'eau constituent un enjeu essentiel à prendre en compte en PACA et LRO. Cela implique une recherche de cohérence des objectifs qui seront fixés en 2009, entre les différentes masses d'eau qui interagissent.

◆ **Rappel de l'importance de prendre en considération les assecs**

Une difficulté importante subsiste en région PACA et LRO dans l'inadéquation des dispositions sur les débits réservés de la loi « pêche ».

Il doit être tenu compte de l'assec des rivières méditerranéennes dans l'estimation de l'état de ces masses d'eau.

2. Méthode pour la sélection masses d'eau artificielles – canaux de transports d'eau brute

◆ **Première proposition de carte :**

L'essai de représentation cartographique présenté en séance repose sur le recoupement de deux sources d'information : les données SIG des BD carto et carthage et les données administratives des inventaires d'ASA (étude ARDEPI par exemple). Cette première ébauche montre les limites de l'information initiale, qui doit être réajustée soit par actualisation des données soit par compléments issues d'autres sources (données redevance, études des flux hydrauliques, etc.)

A ce titre, cette nécessité de synthèse et d'exhaustivité des données d'hydraulique agricole gravitaire s'est traduite par la mise en place sur PACA de la Banque Hydra (sous SIG, numérisation de 160 ASA à échéance fin 2005 avec un chantier débuté sur les plus gros canaux). La banque Hydra permettra d'alimenter l'état des lieux de la connaissance.

◆ Principes de travail retenus pour l'inventaire des masses d'eau canaux

1. Critères de sélection:

Seuls les principaux canaux seront retenus sur la base de critères géométriques tels que définis dans la note de méthode (débit capable à la prise d'eau supérieur à 1 m³/s et axes principaux en gardant la cohérence d'ensemble).

Les gros canaux font fréquemment l'objet de plusieurs usages (forces électromotrices, eau potable, irrigation, ...). Une approche reposant sur un usage unique serait donc réductrice. Néanmoins, c'est bien l'usage principal qui sera retenu dans l'identification des masses d'eau artificielles et dont la majorité sera représentée par les canaux à vocation d'irrigation des terres.

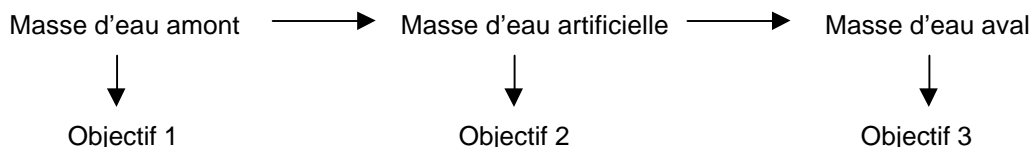
Les petits canaux ne feront pas l'objet d'un inventaire mais seront associés aux masses d'eau par l'intermédiaire de leur zone d'influence de manière à alimenter la réflexion sur la définition des objectifs.

Il est rappelé aussi que les masses d'eau ayant fonction d'assainissement n'ont pas vocation à être retenues dans la directive qui préconise des critères environnementaux. Des cas particuliers où les fonctions irrigation et assainissement sont étroitement imbriquées mériteront un positionnement (exemples du canal du Vigueira, des dépressions fermées avec canal d'évacuation, ...).

Enfin, dans la mesure du possible, l'approche méthodologique pourra être enrichie par une recherche des modes d'approche retenus sur d'autres territoires européens à spécificité méditerranéenne (Italie et Espagne).

2. Les tronçons seront déterminés selon le principe général : une masse d'eau, un état homogène (2004), un objectif (2009)

L'une des spécificités d'une masse d'eau artificielle de type canal de transport d'eau brute est la liaison qu'elle induit entre des masses d'eau naturelles (superficielles et/ou souterraine). Il faudra donc être vigilant à la cohérence des objectifs entre ces différentes masses d'eau.



3. Plan de gestion d'une MEA :

Il faudra préciser qui établit et qui est responsable du plan de gestion d'une masse d'eau artificielle. Si le maître d'ouvrage de l'infrastructure doit être associé, des instances transversales seront à mettre en place compte tenu du contexte institutionnel particulier autour des canaux de transport d'eau brute. Cette participation à la méthode de définition d'élaboration du plan de gestion est souhaitable pour éviter que les objectifs fixés soient bien partagés et n'engagent que leur auteurs.

4. Pour les MEA > 1 m³/s :

La contribution des chambres d'agriculture est souhaitée, en particulier en matière de fourniture et de partage de l'information pour la phase d'identification et d'inventaire compte tenu des limite identifiées lors de la première approche (voir premier point du paragraphe 2) :

- PACA établira une proposition de liste de masses d'eau artificielles répondant aux critères précités et précisera les éléments cartographiques informatiques susceptibles d'alimenter le SIG en fonction de l'état d'avancement de la Banque Hydra et compte tenu des inventaires déjà réalisés (cartographie 1997 sur fond de scan 25 IGN).

- LRO dispose a priori d'une information moins structurée. Il n'y a pas de travail cartographique disponible, et un état de lieux des ASA est en cours d'actualisation. Une liste sera proposée à la Chambre Régionale d'Agriculture qui apportera des compléments. Un premier inventaire sur le département des Pyrénées Orientales est remis en séance.

La difficulté résidera dans la connaissance du débit capable (ou de plein bord, i.e. maximal) transitant dans l'ouvrage à la prise d'eau, qui ne correspond pas forcément à l'autorisation ou la dotation accordée à la structure gérante.

5. Pour les MEA < 1 m³/s :

Il n'y aura pas d'identification linéaire de ces petits ouvrages, mais une identification de leur zone d'influence, dans lesquels seront déterminés les enjeux associés. Les Chambres d'Agriculture travailleront sur l'élaboration d'un projet de carte de ces canaux par territoires permettant de visualiser les zones d'influence et leurs enjeux.

6. Les différents partenaires contribueront à faire avancer la réflexion sur la notion de bon potentiel écologique, en fournissant une esquisse de typologie simplifiée des situations caractéristiques rencontrées (canaux en terre, béton, plus ou moins végétalisés, ...).

◆ **Calendrier**

Echanges intermédiaires d'information et de différentes contributions avant le 16 janvier.

Prochaine séance de travail le jeudi 29 janvier 2004 à la chambre régionale d'agriculture de PACA à Avignon avec tournée sur le terrain.

Directive cadre sur l'eau – Séminaire thématique masses d'eau artificielles /canaux
Régions Languedoc-Roussillon et PACA – 13 novembre 2003, Aix en Provence
Liste des participants

Participants :

F. PERINET (DIREN PACA)
A. GIRAUD (Agence de l'eau et DIREN Languedoc-Roussillon)
F. ANDRIEUX (Chambre d'agriculture 83)
C. MONTROLIER (Chambre d'agriculture 05)
S. PIGNARD (Chambre d'agriculture 04)
S. BALSAN (Chambre régionale d'agriculture Languedoc Roussillon)
J. FEVRE (DRAF Languedoc Roussillon)
JF. BLANCHET (BRL)
J. FERAUD (Chambre d'agriculture 66)
M. ROUX (Agence de l'eau)
N. PITON (Chambre régionale d'agriculture PACA)
J. FAURE (DIREN Rhône-Alpes Délégation de Bassin)
JL. SIMONNOT (DIREN Rhône-Alpes Délégation de Bassin)
MT. ARNAUD (Chambre régionale d'agriculture PACA)
L. PAILLARD (DIREN Languedoc Roussillon)
D. BAUDEQUIN (DRAF PACA)
E. VARIN (Région PACA)